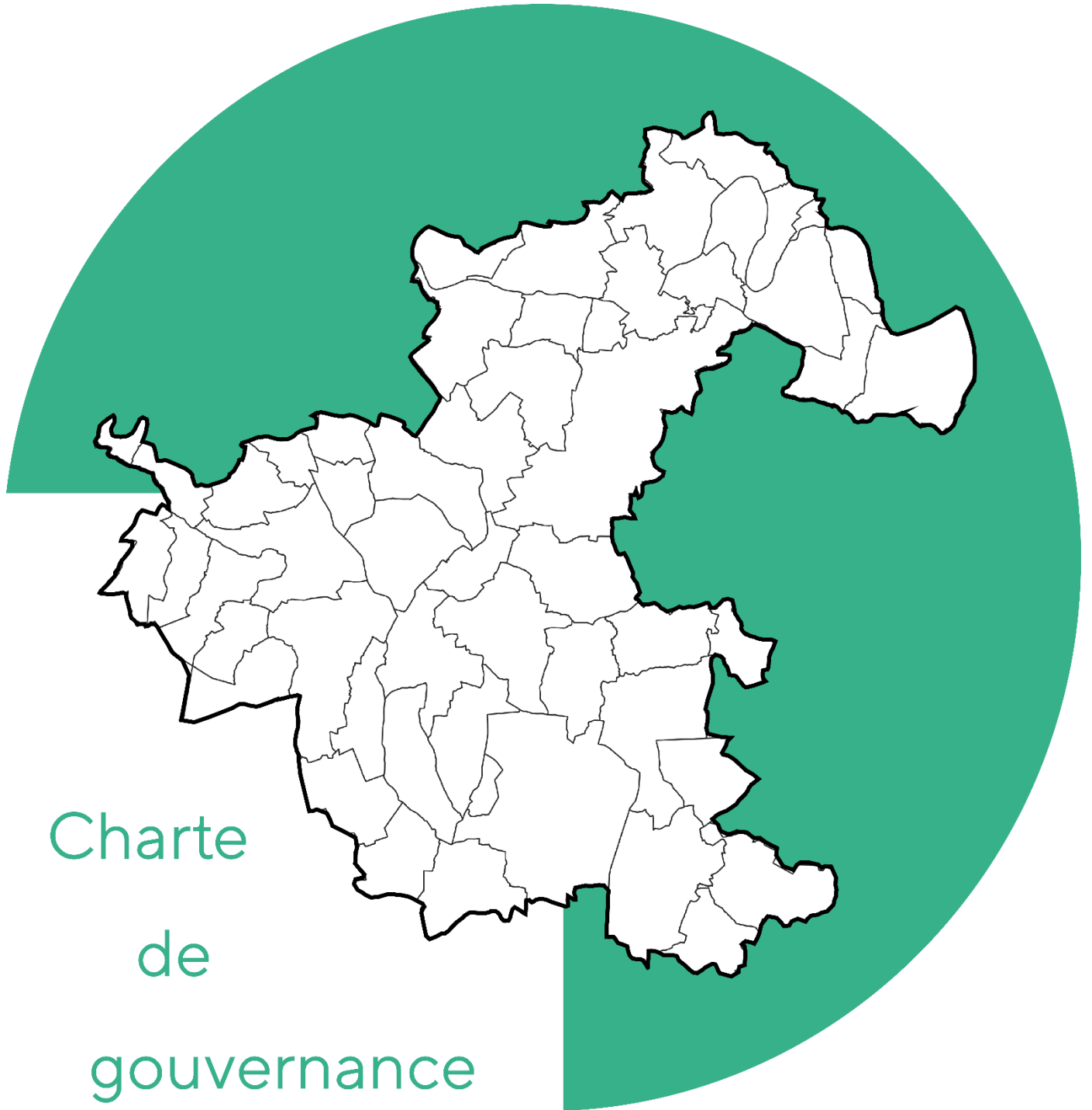


Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



Charte
de
gouvernance



Table des matières

Préambule	2
I. Les engagements de la Charte de gouvernance.....	3
II. Les instances de gouvernance.....	4
2.1. Instance décisionnelle	4
2.2. Instances de consultation locale	4
2.3. Instances de consultation intercommunale	5
2.4. Instances de pilotage	6
2.5. Instances techniques	7
2.6. Le plan de gouvernance.....	9

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article **L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et exerce de fait la compétence « documents d'urbanisme ».

L'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme relèvent de cette compétence, amenant à la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), partagé entre toutes les communes membres de la CACPB.

La réalisation du PLUi à l'échelle de la Communauté d'agglomération va permettre non seulement de répondre aux exigences réglementaires en matière d'aménagement de l'espace, mais également de répondre au travers d'une approche transversale et intercommunale aux enjeux de développement, de valorisation et de préservation du territoire.

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration du PLUi, il appartient de définir les modalités de gouvernance. La présente Charte a pour but de fixer les principes, les responsabilités et les processus de collaboration et de coopération entre les communes et la Communauté d'agglomération, afin d'élaborer un projet coconstruit.



I. Les engagements de la Charte de gouvernance

La Charte de gouvernance est le document-cadre entre les communes et les instances du PLUi. Elle a pour objectif de garantir une démarche collaborative et transparente, tout au long de la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme.

Les engagements



Collaborer sur une méthodologie de travail propre au territoire : susciter une implication constructive des instances afin d'enrichir les problématiques abordées.



Fixer les règles d'arbitrage et garantir la participation active des communes : assurer la meilleure représentativité possible des communes, pendant les différentes phases du PLUi.



Fluidifier les échanges : garantir la circulation des informations entre les communes membres et la Communauté d'agglomération.



II. Les instances de gouvernance

2.1. Instance décisionnelle



Conseil communautaire

Composé des conseillers et des conseillères communautaires, le Conseil a la charge de valider les orientations des instances de pilotage et des instances techniques.

Le rôle du Conseil communautaire :

- Valider les modalités de collaboration (*L.153-8 Code de l'urbanisme*) par le biais de la présente Charte de gouvernance avec les communes membres ;
- Débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Se prononcer par vote sur les différentes étapes du PLUi : prescription du PLUi, arrêt du projet avant enquête publique, et approbation du PLUi.

2.2. Instance de consultation locale



Conseils municipaux

Composés des élu(e)s municipaux, les Conseils expriment les besoins communaux et veillent à ce que les spécificités locales de chaque commune soient prises en considération dans l'élaboration du projet.

Le rôle des Conseils municipaux :

- Débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Émettre un avis sur le dossier PLUi arrêté, cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois après la délibération d'arrêt du dossier ; en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable (*R. 153-5 du Code de l'urbanisme*).

L'él(u) référent(e) « PLUi »

Chaque conseil municipal désigne un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un suppléant qui devront siéger dans deux instances : les groupes de travail thématiques et les COPIL élargis.

Ce référent communal assure la liaison entre la Commune et la Communauté d'agglomération. L'él(u) référent(e) pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le Conseil municipal.

Le rôle de l' élu(e) référent « PLUi » :

- Assurer le lien entre les instances techniques et le conseil municipal
- Distinguer et débattre sur les singularités des communes lors des instances techniques ;
- Recueillir et faire remonter les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal pour les instances techniques et inversement.

2.3. Instances de consultation intercommunale

Conférence intercommunale des maires

Composée des Maires des communes, et conformément aux articles *L. 153-8 et L.153-21 du Code de l'urbanisme*, la Conférence intercommunale des maires doit se réunir au minimum au début et à la fin de la procédure du PLUi.

En parallèle, il doit être organisé, au minimum une fois par an, un débat sur la politique locale de l'urbanisme lors d'une Conférence intercommunale des maires (*L. 5211-62 du CGCT*).

Le rôle des Maires lors de la Conférence :

- Définir et adapter les modalités de collaboration de la gouvernance avec les communes ;
- Examiner les avis joints au dossier d'enquête publique ;
- Débattre annuellement sur la politique locale de l'urbanisme.

Commission aménagement et urbanisme

Présidée par le Vice-président(e) responsable de l'aménagement du territoire, de l'instruction du Droit des Sols et des politiques contractuelles, la Commission aménagement et urbanisme donne droit au vote uniquement à ses membres, élu(e)s lors de l'installation du Conseil communautaire. Cette commission est ouverte à tous/toutes les élu(e)s des communes de la CACPB souhaitant y participer.

Le service Urbanisme de la Communauté d'agglomération anime et participe à la commission. Il peut se faire accompagner du prestataire.

La CACPB fait le choix de réunir la Commission aménagement et urbanisme, au minimum, à chaque phase de la procédure d'élaboration du PLUi et autant de fois que nécessaire.

Le rôle de la Commission aménagement et urbanisme :

- Rendre des avis sur les documents produits par les instances de pilotage et les instances techniques ;
- Préparer l'ordre du jour du Conseil communautaire.

2.4. Instances de pilotage

COPIL élargi

Le COPIL élargi est convoqué à la demande du COPIL restreint, nécessitant une mobilisation complète :

- Du Président(e) de la CACPB ;
- Du Bureau communautaire ;
- Des élu(e)s référent(e)s « PLUi » ;
- Des Personnes Publiques Associées (PPA) : services de l'État (DDT, ABF, ONF, EPFIF), Département, Région, PNR, CAUE, SAGE et les chambres consulaires ;
- Du service urbanisme de la CACPB ;
- Du prestataire.

Le rôle du COPIL élargi :

- Prendre connaissance des conclusions émises sur les axes de travail, qui ont été élaborés lors du COPIL restreint et lors des instances techniques ;
- Intégrer les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur les choix techniques et les propositions d'aménagement.

COPIL restreint

Composé du Président(e) de la CACPB, du Vice-président(e) responsable de l'aménagement du territoire, de l'instruction du Droit des Sols et des politiques contractuelles et des membres élu(e)s de la Commission aménagement et urbanisme, le COPIL restreint est convoqué à la demande du COTECH.

Le COPIL restreint n'est pas ouvert aux autres élu(e)s des communes de la CACPB. Le service Urbanisme de la Communauté d'agglomération anime et participe au COPIL et peut se faire accompagner du prestataire.

Le rôle du COPIL restreint :

- Consulter les propositions communales dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- Préparer l'ordre du jour en vue d'un COPIL élargi ;
- Demander conseil auprès du référent déontologue en cas de situations de conflits d'intérêts.

2.5. Instances techniques

Comité Technique (COTECH)

Le COTECH est composé du Vice-président(e) en charge de l'aménagement du territoire, de l'instruction du Droit des Sols et des politiques contractuelles, du service urbanisme de l'Agglomération et du prestataire.

Le rôle du Comité technique :

- Organiser le déroulement du projet et définir les axes de travail du PLUi ;
- Proposer et donner son avis technique sur les orientations des parties d'aménagement (PADD, OAP, règlements écrit et graphique) ;
- Préparer l'ordre du jour en vue du COPIL restreint.

Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail sont composés de(s) :

- Élu(e) du bureau communautaire en charge de la thématique ;
- Élu(e)s référent(e)s « PLUi » ;
- Services internes de la CACPB susceptibles d'être concernés.

Le service urbanisme de la CACPB et le prestataire sont systématiquement présents lors de ces réunions de travail. Chaque commune, représentée par son élu(e) référent(e) « PLUi », doit participer à au moins un groupe de travail au cours de l'élaboration du PLUi.

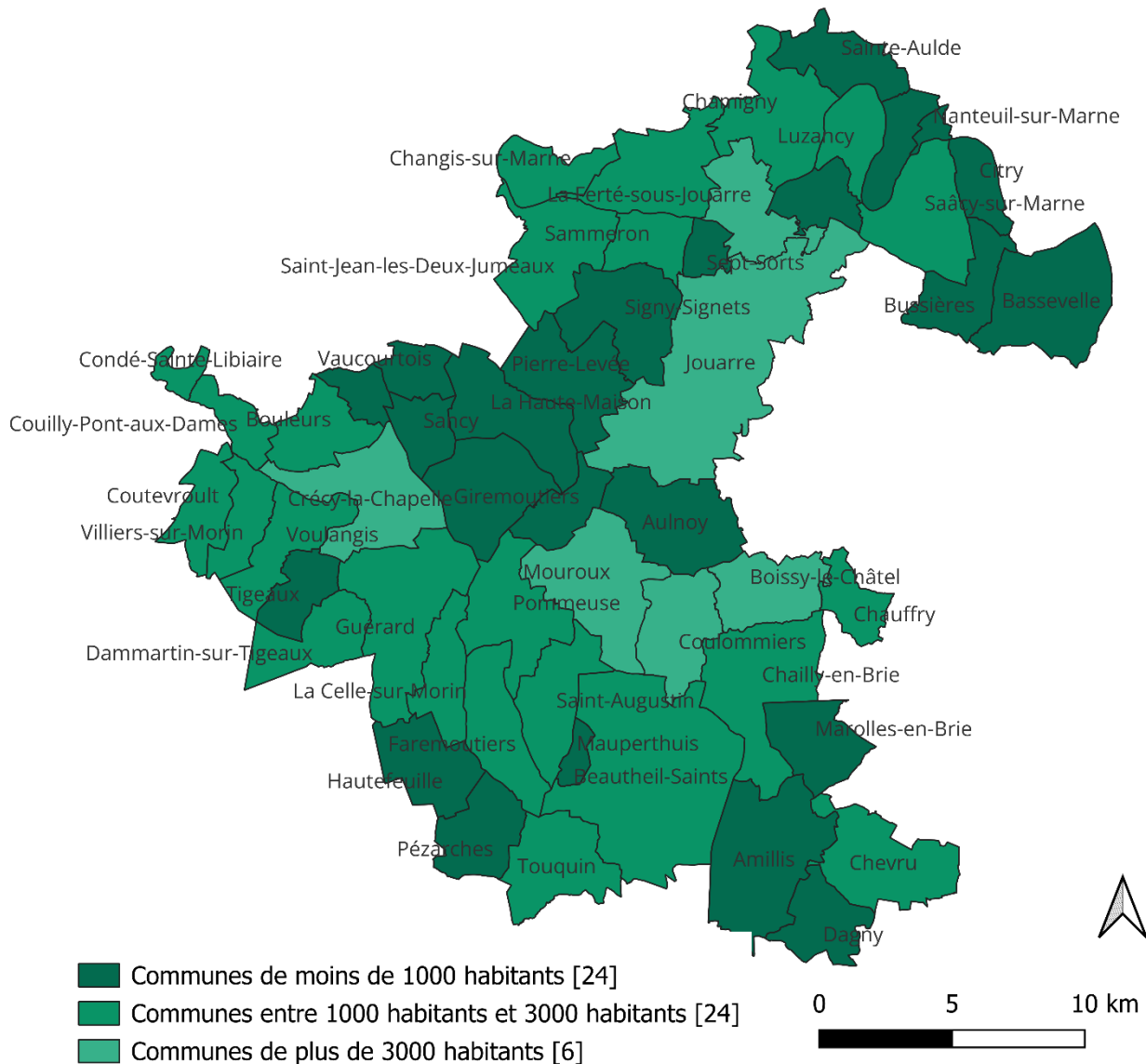
Conformément à *l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme*, les thématiques sont : le développement économique et commercial, l'habitat et le logement, les transports et la mobilité, l'environnement et le développement durable, les équipements et les services publics, l'urbanisme et le cadre de vie, et l'aménagement numérique. Elles sont susceptibles d'être ajustées au regard des caractéristiques locales.

Le rôle des groupes de travail thématiques :

- Collaborer et nourrir les réflexions sur les thématiques transversales du territoire.

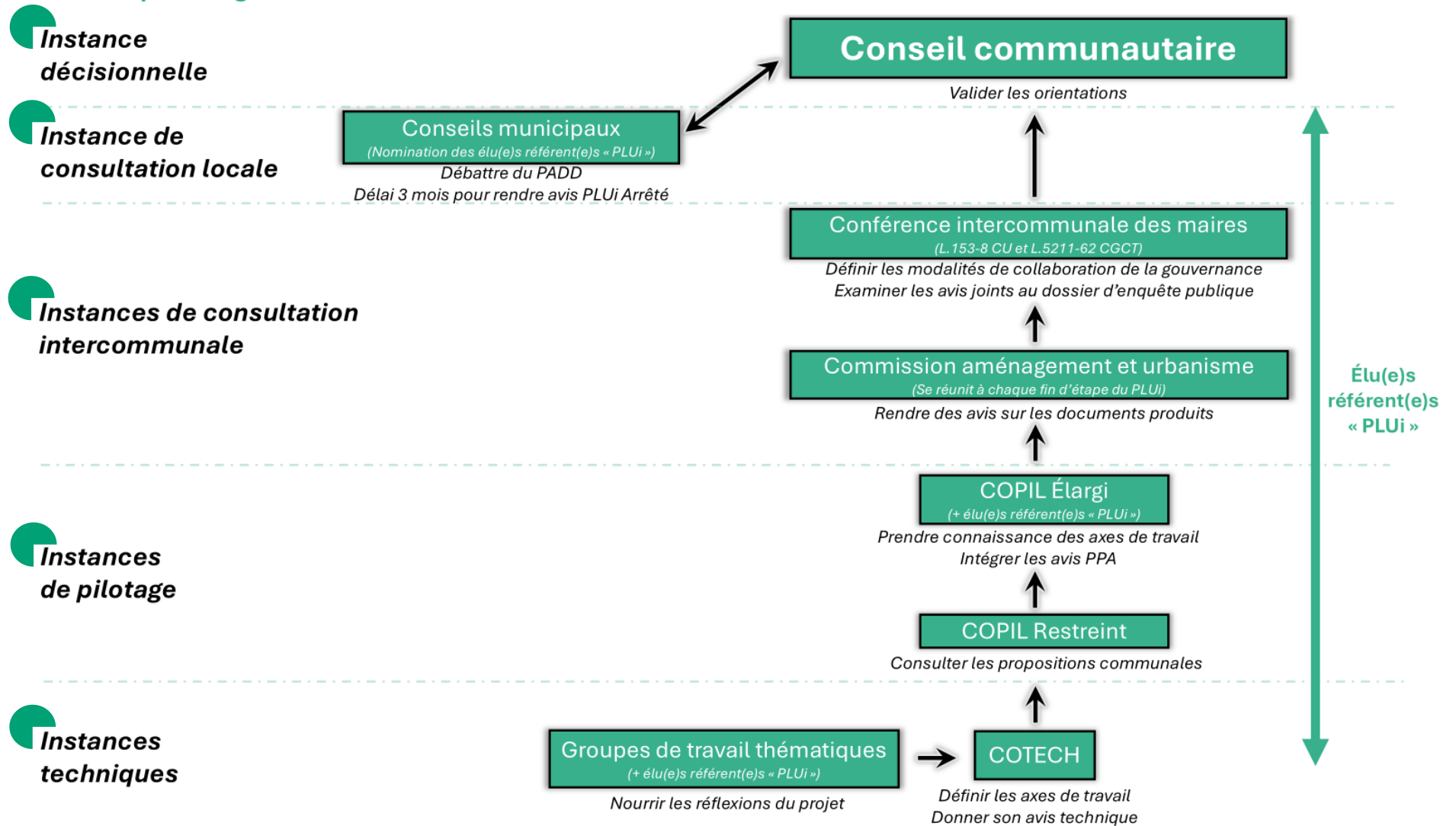
En fonction des thématiques abordées, ces groupes sont décomposés en trois strates :

- Communes de -1000 habitants (24 communes) ;
- Communes entre 1000 habitants et 3000 habitants (22 communes) ;
- Communes de +3000 habitants (8 communes).



Répartition des communes en trois strates en fonction du nombre d'habitants – Source CACPB

2.6. Le plan de gouvernance



Les instances de gouvernance approuvées en Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 – Source CACPB.

NE PAS DIFFUSER